



**Pour l'UNSA Territoriaux,  
les métiers de la Territoriale  
doivent être connus  
pour être mieux reconnus**



# Le compte personnel de formation (CPF) Comment en bénéficier ?

## *Le CPF, c'est quoi ?*

*Il permet d'acquérir un crédit d'heures (maximum 150h) afin de demander des formations pour faciliter votre projet d'évolution professionnelle à court ou moyen terme :*

- *mobilité*
- *promotion*
- *reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé*
- *décrocher un diplôme*
- *obtenir un titre professionnel*
- *accéder à une certification*
- *acquérir de nouvelles compétences pour votre projet.*

## *Pour qui ?*

*Pour vous tous :*

- *agent-es titulaires et contractuel·les*
- *sur des emplois permanents ou non*
- *à temps complet ou non*
- *quelle que soit la durée de votre contrat*
- *aucune condition d'ancienneté de service auprès d'un employeur.*

## *Pour quelles formations ?*

*Vous pouvez suivre une formation inscrite dans le plan de formation :*

- *de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Saint Denis*
- *de tout employeur public (même s'il n'est pas votre employeur) des trois Fonctions Publiques (État, territoriale, hospitalière)*
- *d'un organisme privé*



**Pour l'UNSA Territoriaux,  
les métiers de la Territoriale  
doivent être connus  
pour être mieux reconnus**



*Quelle est la marche à suivre ?*

1. Activez votre compte sous [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) et consultez vos droits. *Les permanents de l'UNSA peuvent vous accompagner dans cette démarche – Contactez-nous aux coordonnées ci-dessous.*

2. Sollicitez l'accord de l'administration.

*Cet accord porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.*

- *pour une action de formation ou, pour une préparation à un concours ou examen, dans le cadre de votre évaluation professionnelle annuelle.*
- *c'est l'administration qui définit les modalités pratiques de cette demande. L'UNSA a demandé à l'autorité de fixer ces modalités pratiques dans le règlement intérieur des formations de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.*

3. L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour vous répondre.

4. En cas de refus, vous pouvez :

- *saisir la CAP si vous êtes fonctionnaire, ou la commission consultative paritaire (CCP) si vous êtes contractuel-le*
- *introduire un recours gracieux ou contentieux, deux années consécutives*
- *le rejet d'une troisième demande d'une même action de formation ne peut être prononcé qu'après avis de la CAP/CCP.*

*Qui finance quoi ?*

*L'employeur prend en charge les frais pédagogiques de la formation.*

*Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Ces frais peuvent faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant. Si vous ne suivez pas la formation demandée (tout ou partie) sans motif valable, vous devrez rembourser ces frais.*

*Des questions subsistent ? Besoin d'informations ? Contactez vos permanentes de l'UNSA Mairie Saint Denis :*

- ❖ *unsamsd@hotmail.fr*
- ❖ *0262931624*
- ❖ *0692358116 ou 0692064498*